

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
COMITÉ ADMINISTRATIF

Procès-verbal du comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle, tenu à la salle des Préfets, édifice Émile-Lauzon, 405, rue du Pont à Mont-Laurier, le 8 mai 2024 à 13 h 30, la séance ordinaire ayant été convoquée selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

Sont présents et forment le quorum requis :

M. Daniel Bourdon, préfet
M. Pierre Gagné, membre
Mme Colette Quevillon, membre
M. Pierre Flamand, membre
M. Yves Bélanger, préfet suppléant
M. Denis Lacasse, membre

Mme Myriam Gagné, greffière-trésorière adjointe directrice générale adjointe, et Mme Amélie Champagne, adjointe administrative à la direction générale, sont également présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, M. Daniel Bourdon, ouvre la séance à 13 h 30.

**RÉSOLUTION MRC-
CA- 16889-05-24**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

AGENDA DES RÉUNIONS ET DES PROCHAINES SÉANCES

Les membres du Comité administratif prennent connaissance des prochaines rencontres prévues à l'agenda pour les mois de mai et juin 2024.

**RÉSOLUTION MRC-
CA- 16890-05-24**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2024

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2024 tel que rédigé.

ADOPTÉE

SERVICES FINANCIERS

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16891-05-24

REGISTRES DE CHÈQUES GÉNÉRAL ET DES SALAIRES - AVRIL 2024

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l’unanimité d’accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :

- le registre de chèques général, portant les numéros 62547 à 62708, totalisant 930 863.31 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 avril 2024. Les chèques numéro 62698 à 62701 sont manquants puisqu’ils ont été utilisés pour des talons multiples;
- le registre de chèques des salaires, portant les numéros 523121 à 523138 (élus), le numéro 112323 (élus), les numéros 523074 à 523120 (employés), et les numéros 523139 à 523184 (employés), totalisant 173 695.34 \$, dont 173 258.41 \$ en dépôts bancaires et portant sur la période du 1^{er} au 30 avril 2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16892-05-24

REGISTRE DE PRÉLÈVEMENTS - AVRIL 2024

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l’unanimité d’accepter tel que déposé le registre de chèques des prélèvements, portant les numéros 350 à 359, totalisant 117 854.97 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 avril 2024. Le prélèvement numéro 350 daté du 28 mars 2024 avait été omis sur le registre de mars 2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16893-05-24

REGISTRE DE CHÈQUES DE LA COUR MUNICIPALE - AVRIL 2024

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l’unanimité d’accepter tel que déposé le registre de chèques de la Cour municipale, portant les numéros 1707 à 1733, totalisant 159 561.22 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 avril 2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16894-05-24

REGISTRE DE CHÈQUES DES TPI - AVRIL 2024

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l’unanimité d’accepter tel que déposé le registre de chèques des TPI, portant les numéros 1481 et 1482, totalisant 1 053.69 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 avril 2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16895-05-24

REGISTRE DE CHÈQUES DU FONDS DE GESTION DES BAUX DE VILLÉGIATURE - AVRIL 2024

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l’unanimité d’accepter tel que déposé le registre de chèques du Fonds de gestion des baux de villégiature, chèques portant les numéros 557 à 559, totalisant 132 011.13 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 avril 2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16896-05-24

COMPTES À RECEVOIR DE 60 JOURS ET PLUS

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l’unanimité d’accepter tel que déposé, sujet à vérification, l’état des comptes à recevoir de 60 jours et plus, totalisant des soldes impayés de 18 493.52 \$, incluant les intérêts, au 30 avril 2024.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet, M. Daniel Bourdon, mentionne que ses dernières activités et rencontres ont porté notamment sur :

- Forum des communautés forestières;
- Rencontres avec la Coopérative de télécommunication d’Antoine-Labelle (CTAL) quant à la cession possible du réseau de fibre optique;
- Rencontre avec le cabinet du ministre de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) quant au dossier de la pisciculture;
- Rencontre du comité de sécurité publique;
- Rencontre avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) quant à la gare de Mont-Laurier;
- Rencontre du comité directeur du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 3;
- Rencontre du comité du chemin de Parent;
- Rencontre quant à la parité pour les élus.

RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La directrice générale adjointe informe les membres du Comité administratif des activités de la direction générale depuis la dernière séance, à savoir :

Ressources humaines :

- **État de situation générale**
- Absences temporaires (3 absences)
 - Service de l’aménagement
 - Coordonnateur au TNO et contremaître du parc linéaire
 - Service de l’administration générale

- Chargée de projet vitalisation (FRRV4)
- Directrice générale
- Postes à combler (6 postes)
 - Service de l'aménagement
 - Aménagiste régional
 - Adjointe administrative responsable des baux de villégiature (17.5h/semaine – pré-retraite)
 - Service de l'administration générale
 - Adjointe à la direction générale
 - Coordonnateur régional en sécurité incendie
 - Service du GIRN
 - Adjointe de service au GIRN (17.5h/semaine)
 - Service de l'évaluation foncière
 - Technicien en évaluation foncière
- En attente de nouveaux employés (2 prévus en 2024)
 - Service des finances
 - Coordonnateur aux services financiers (embauche prévue)
 - *Note : technicienne comptable en pré-retraite (depuis fin janvier 2024)*
 - Service de l'administration générale (et municipalités partenaires)
 - Archiviste (embauche reportée à court terme)

TOTAL : 48/59 effectifs = 82 %

- Suivant la rencontre du 2 mai avec les membres du comité administratif :
 - **Dossiers à maintenir et à prioriser :**
 - Analyse organisationnelle
 - Redevances de la CTAL
 - Négociations de la convention collective
 - Gare de Mont-Laurier : faire cheminer la position de la MRC auprès des ministères et revoir la planification selon les retours
 - **Dossiers de la direction générale et direction générale adjointe qui pourraient être reportés en 2025 :**
 - Plan d'action santé et sécurité 2024
 - Mettre en place un projet en lien avec le Programme de mise en valeur d'Hydro-Québec et réaliser les consultations requises;
 - Procéder à l'embauche d'un chargé de projet pour le parc linéaire et le PACC, suivant la réponse de la demande au MAMH dans le cadre du FRR – Volet 1;
 - Réaliser un plan de reprise des activités informatiques (Disaster recovery plan) et mise en place d'un site de redondance;
 - Débuter l'exercice de réalisation d'un plan de gestion des actifs informatiques;
 - Voir à la nécessité de procéder à une consultation en lien avec certains enjeux et problématiques liés aux animaux, notamment quant à la mise en place d'une SPA ou SPCA;

- Participer aux différentes consultations menées par la CDCHL en lien avec le développement social sur le territoire;
- Établir un plan quant aux besoins en matière d'aménagement et d'urbanisme, suivant l'embauche d'une ressource au poste d'aménagiste régional;
- Réaliser un plan de continuité et de rétablissement des opérations de la MRC;
- Assurer la présence du comité lors de différents événements sur le territoire, afin de pouvoir rejoindre, s'adresser et entendre les jeunes de la MRCAL. Le comité souhaite être à l'affût des opinions, des enjeux et des intérêts des jeunes, afin de pouvoir les communiquer aux élus et à l'organisation de la MRCAL.
- Tenir une rencontre avec les membres actuels du conseil d'administration de la Fondation de la MRC pour l'environnement afin d'exposer la situation et recueillir de l'information;
 - Procéder au processus de dissolution de la Fondation;
 - Réaliser les états financiers;
 - Tenir une AGA;
 - Mettre en place une nouvelle structure de gestion et établir les nouvelles orientations du fonds.

- **Tâches réalisées depuis le dernier CA :**

- Arrivée de Jessica Labelle-Blanchet (stagiaire) | 15 avril 2024
- Entrevues | Concours 24-AD-01 - Adjoint.e administratif.ve (remplacement d'un congé de maternité) | 18 avril 2024
- Accueil et entrée en poste de Josiane Larose au service de l'administration générale | 29 avril 2024
- Affichage interne pour concours 24-AD-10 – Archiviste | 30 avril 2024
- Rencontre quant à la stagiaire avec enseignante du CFP | 1er mai 2024
- Rencontre pour sélection de curriculum vitae pour concours 24-AD-08 – Adjoint.e administratif.ve à la direction générale (remplacement d'un congé de maternité) | 2 mai 2024
- Rencontre pour sélection de curriculum vitae pour concours 24-AD-09 – Coordonnateur.trice aux services financiers | 2 mai 2024
- Entrevue | Concours 24-AD-09 – Coordonnateur.trice aux services financiers | 3 mai 2024

Bâtiment :

- Rencontre pour le bâtiment de la MRCAL avec le service d'ingénierie de la FQM | 25 avril 2024

Informatique :

- Rencontre avec la municipalité de Nominique quant à la dorsale | 17 avril 2024
- Réorganisation des accès et attribution des boîtes courriels concernant les absences

Culture :

- Rencontre du comité de sélection de l'appel de projets dans le cadre de la Politique de soutien aux organismes culturels | 11 avril 2024

- Rencontre du comité culturel | 16 avril 2024

Fonds régions et ruralité (FRR) | Volet 3 (Signature innovation)

- Rencontre d’échanges du comité de mise en œuvre du FRRV3 | 16 avril 2024
- Rencontre du comité directeur du FRRV3 | 17 avril 2024
- Rencontre avec Vincent Normandeau pour réorganisation dossier | 6 mai 2024

Fonds régions et ruralité (FRR) | Volet 4 (Soutien à la vitalisation)

- Rencontre avec le MAMH | 12 avril 2024
- Rencontre du comité de vitalisation FRRV4 | 16 avril 2024
- Réattribution du dossier en l’absence de l’agente de vitalisation

Autres :

- Rédaction entente service d’archivage en cours
- Conférence en habitation avec le CPÉRL | 12 avril 2024
- Rencontre post mortem de la digue Morier | 17 avril 2024
- Présentation de la CMQ et de l’UPAQ | 18 avril 2024
- Rencontre pour projet d’entente sectorielle avec le CPÉRL | 19 avril 2024
- Séance du Conseil de la MRC | 23 avril 2024
- Rencontre du comité de gestion | 23 avril 2024
- Colloque du printemps de L’ADGMRCQ | 24 au 26 avril 2024
- Symposium Laurentides avec le CPÉRL | 29 avril 2024
- Rencontre du comité de sécurité publique | 30 avril 2024
- Rencontre personnel-cadre de la MRCAL et CA de la MRC quant aux dossiers à prioriser | 2 mai 2024
- Comité administratif de la MRCAL | 8 mai 2024

CORRESPONDANCE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

PROVENANCE

SUJET

MAMH	Approbation des fiches de priorité préliminaires OVT – modèle de résolution
MTMD	CAF signée par les deux parties - MRC d'Antoine-Labelle - N/Réf. : 20231214-018
MAMH	Convention d'aide financière pour signature FRRV1 - Chargé de projet parc linéaire
Sentier Transcanadien	Correspondance Réponse quant à la demande de financement pour la demande soumise dans le cadre du programme de Financement des Sentiers – Volet Infrastructures de sentier et des travaux de réparation majeurs
Ville de Mont-Laurier	Avis d’audition – Demande de révision de la décision du comité de démolition pour la gare de Mont-Laurier
Mun. Ferme-Neuve	Résolution 2024-04-114 - Bureau d'accueil touristique
Ass. des résidents du Lac Marsan	Remerciements pour implication et démarches entreprises

MRC Mékinac	Demande d'appui Maintien du Programme de soutien aux travailleurs autonomes
UMQ	Mot de la présidence Budget fédéral 2024-2025
MCC	Convention d'aide financière – Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier Avenant pour signature - 535037, 535039 et 535040
Ville de La Tuque	Projet de Schéma de couverture de risques révisé et avis public
MEIE	Formulaire pour reddition de comptes 2023-2024 Date limite pour retourner le formulaire et les documents : 15 mai 2024
Mun. La Macaza	Résolution no. 2024-04-80 Demande d'autoriser les régies à bénéficier du PRACIM et demande d'appui
Mun. Sainte-Aimé-du-Lac-des-Îles	Résolution no. 2024-04-320 Retrait du dossier archivage avec la MRC
CPÉRL	Invitation Conférence sur la vitalité du réseau cyclable des Laurentides Le jeudi 13 juin 2024, de 8 h 30 à 11 h, à la bibliothèque Paul-Mercier, à Blainville
MRC de Rouville	Résolution no. 24-04-083 Dénonciation des frais uniques de mise en œuvre nécessaires à l réalisation d'une entente avec la SAAQ ayant pour but de percevoir et de recouvrer la TIV
MCC	Convention d'aide financière Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – Volet 1a, 1b et 2 – 5 e avenant signé
SDRK	Documents concernant entente : • Entente Contrat de services dans le cadre du projet « Signature et innovation » de la MRC d'Antoine-Labelle signée • Facture Support en gestion/coordination au projet Signature Innovation pour l'année 2023
MCC	Convention d'aide financière Programme Aide aux initiatives de partenariat 2e avenant
Députée Laurentides Labelle	INVITATION-Un Québec sans hiver, on en perdrait le nord !
UMQ	L'UMQ annonce un Rendez-vous national sur l'avenir du transport collectif

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16897-05-24

RAPPORT SUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 359 ET 482

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l’unanimité d’adopter le rapport sur l’application des règlements numéro 359 et 482 couvrant la période du 1^{er} mars au 31 mars 2024.

ADOPTÉE

**DEMANDE D'APPUI DE LA MRC D'ARGENTEUIL QUANT À LA
DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE MODIFIER LA
LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES AFIN DE PERMETTRE
AUX MRC DE GÉNÉRER DES REVENUS EN LIEN AVEC LES
SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION**

ATTENDU la résolution de la MRC d'Argenteuil, aux termes de la résolution 24-03-103, qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que la Loi sur les compétences municipales (LCM) établit les champs de compétence des municipalités locales (titre II, art. 4 à 97) et des MRC (titre III, art .98 à 126.5);

CONSIDÉRANT que ces champs de compétences se sont élargis au fil des ans, au rythme notamment des transferts sans cesse grandissants de responsabilités par le gouvernement du Québec vers les municipalités locales et les MRC;

CONSIDÉRANT qu'à titre indicatif et en vertu des pouvoirs d'intervention directe accordés par le législateur, les municipalités locales et les MRC peuvent exploiter, seules ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité ou encore établir et exploiter un embranchement ferroviaire, une installation portuaire ou aéroportuaire;

CONSIDÉRANT que parmi les compétences exclusives aux MRC, on retrouve entre autres la gestion des cours d'eau, la création de parcs régionaux et le développement local et régional;

CONSIDÉRANT que malheureusement, à ce jour, la Loi sur les compétences municipales n'accorde pas de pouvoirs d'intervention directe aux municipalités locales et aux MRC afin qu'elles soient en mesure d'exploiter un réseau de télécommunication à des fins lucratives, plus spécifiquement sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de fibres optiques et de déploiement d'Internet haute vitesse (IHV) sur leur territoire, en faveur du bien commun;

CONSIDÉRANT que dans le régime actuel, l'exploitation de systèmes de télécommunication n'est autorisée uniquement qu'à des fins communautaires, limitant ainsi le déploiement du service aux endroits non desservis par des entreprises de télécommunication;

CONSIDÉRANT que le modèle d'affaires et de gouvernance retenu actuellement dans Argenteuil prend la forme suivante : la MRC, à titre de propriétaire d'un réseau de fibre optique d'environ 1 000 kilomètres, loue ledit réseau à Fibre Argenteuil inc., organisme sans but lucratif légalement constitué en 2018 par la MRC en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, lequel agit comme prestataire de services (opérateur) auprès d'environ 8 500 citoyens, dont on estime qu'à terme, 5 000 seront des abonnés du service;

CONSIDÉRANT que le tarif annuel de location est basé sur le prix coûtant pour la MRC, soit la somme des coûts reliés au

remboursement du service de dette, à l'entretien et à la réparation du réseau et des équipements, aux droits d'attaches sur les structures de soutènement, et autres, montant qui totalisait environ 1,2 M\$ en 2024;

CONSIDÉRANT que ce montant s'avère une portion considérable du budget annuel de l'organisme Fibre Argenteuil inc. et qu'avec le cadre légal actuel, il est difficile d'envisager une croissance économique à moyen et long termes, et permettre à la région d'Argenteuil que le déploiement de son réseau de fibre optique devienne un moteur de développement durable pour l'ensemble de sa communauté;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil estime que les opérations, une fois les sommes requises mises de côté par Fibre Argenteuil inc., notamment pour la maintenance du réseau, la recherche et développement, la promotion et la mise en marché, pourraient générer des bénéfices intéressants, au-delà des montants de redevances prévus actuellement;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil aimerait, en toute légalité, pouvoir déployer son réseau de fibre optique sur une plus grande portion de son territoire sans être limitée aux endroits dont le service est considéré comme « à des fins communautaires », et rapatrier les bénéfices générés dans ses coffres, afin de disposer d'une meilleure marge de manœuvre financière, voire d'un précieux levier de développement face entre autres aux nombreux enjeux sociaux, économiques et environnementaux qui interpellent au quotidien le monde municipal;

CONSIDÉRANT que les bénéfices serviront également à financer le prolongement du réseau de la MRC lors de la construction de nouvelles résidences dans des endroits isolés sur le territoire, là où les grandes firmes de télécommunication n'offriront jamais de services faute de rentabilité;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Argenteuil souhaite adopter la meilleure formule, à moyen et long termes, pour tirer le maximum de revenus de ce vaste chantier ambitieux, et ce, compte tenu notamment du fait que la MRC a elle-même pris les risques d'affaires en déployant le réseau de fibres optiques dont les coûts totaux d'implantation, de 2017 à aujourd'hui, s'élèvent à 33,6 M\$;

CONSIDÉRANT que, bien qu'elles ne bénéficient pas de pouvoirs d'intervention directe à ces fins en vertu de la LCM, force est de constater que le gouvernement du Québec n'a pas hésité à reconnaître le leadership et la légitimité des démarches initiées par certaines MRC du Québec en leur accordant des subventions importantes pour la construction de réseaux d'Internet haute vitesse, en approuvant les règlements d'emprunt qui en découlent et en validant les cautionnements municipaux, au bénéfice des OBNL

légalement constitués qui voient à la gestion et aux opérations desdits réseaux;

CONSIDÉRANT qu'il est bon aussi de rappeler que c'est à la suite du manque d'intérêt et du refus des grandes entreprises de télécommunication de déployer un réseau de fibres optiques sur leurs territoires respectifs que certaines MRC, dans une volonté d'améliorer les conditions de vie de leur population, ainsi que pour optimiser le développement social, éducatif, culturel, économique et l'occupation dynamique du territoire, ont décidé d'être proactives, de faire preuve d'audace, de s'impliquer activement et d'investir des fonds publics significatifs afin que ce service essentiel soit enfin disponible à l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Arnold, appuyé par monsieur le conseiller Howard Sauvé et RÉSOLU ce qui suit :

- 1. QUE la MRC d'Argenteuil demande au gouvernement du Québec d'apporter dans les meilleurs délais possibles des modifications à la Loi sur les compétences municipales, de manière à accorder des pouvoirs d'intervention directe aux municipalités locales et aux MRC afin de leur permettre de déployer un réseau de télécommunication de manière plus élargie sans se limiter à « des fins communautaires », et ainsi générer des revenus en lien avec ces services de télécommunication, notamment par l'exploitation de réseaux de fibres optiques afin d'offrir les services d'Internet haute vitesse;*
- 2. QUE, dans ses démarches légitimes, la MRC d'Argenteuil sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Union des municipalités du Québec et de l'ensemble des municipalités et MRC du Québec.*

ATTENDU que les membres du comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle sont en accord avec les énoncés de la résolution 24-03-103 de la MRC d'Argenteuil;

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'appuyer la résolution de la MRC d'Argenteuil quant à la demande au gouvernement du Québec de modifier la Loi sur les compétences municipales afin de permettre aux MRC de générer des revenus en lien avec les services de télécommunication.

Il est de plus résolu de transmettre la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et de l'ensemble des municipalités et MRC du Québec.

ADOPTÉE

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE ROUVILLE QUANT À LA DÉNONCIATION DES FRAIS UNIQUES DE MISE EN ŒUVRE NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION D'UNE ENTENTE AVEC LA SAAQ AYANT POUR BUT DE PERCEVOIR ET DE RECOUVRER LA TIV

ATTENDU la résolution de la MRC de Rouville, aux termes de la résolution 24-04-083, qui se lit comme suit :

Considérant que la MRC de Rouville désire implanter la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade (TIV) afin de financer une partie du Service régional de transport collectif à la demande Axel, la mobilité futée;

Considérant que, dans la proposition d'entente pour la perception et le recouvrement de la TIV, la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) exige des frais uniques de mise en œuvre d'un montant de 202 202 \$;

Considérant que ces frais de mise en œuvre sont excessivement élevés, et ce, sans explication et justification de la part de la SAAQ;

Considérant que la SAAQ exige le même montant de frais de mise en œuvre pour toutes les villes ou les MRC qui désirent percevoir la TIV sans prendre en compte la situation démographique de celles-ci;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par M. Claude Gauthier et résolu que le conseil de la MRC de Rouville :

- Dénonce les frais uniques d'un montant de 202 202 \$ exigés pour la mise en œuvre nécessaire à la réalisation d'une entente avec la SAAQ ayant pour but de percevoir et de recouvrer la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade;*
- Demande à la SAAQ de justifier les raisons pour lesquelles ces frais uniques sont exigés et d'expliquer pourquoi toutes les villes et les MRC doivent payer le même montant, et ce, malgré une situation démographique particulière et différente pour chacune;*
- Transmette copie de la présente résolution à la SAAQ, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités;*
- Sollicite l'appui des MRC du Québec, lesquelles pourraient également inviter les municipalités locales de leur territoire à emboîter le pas, ainsi qu'aux huit (8) municipalités de la MRC de Rouville.*

ATTENDU que les membres du comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle sont en accord avec les énoncés de la résolution 24-04-083 de la MRC de Rouville;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité d'appuyer la résolution de la MRC de Rouville quant à la

dénonciation des frais uniques de mise en œuvre nécessaire à la réalisation d’une entente avec la SAAQ ayant pour but de percevoir et de recouvrer la TIV.

Il est de plus proposé de transmettre la présente résolution à la Société de l’assurance automobile du Québec (SAAQ), à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, à l’Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16900-05-24

DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA QUANT À LA DEMANDE D'AUTORISER LES RÉGIES À BÉNÉFICIER DU PRACIM

ATTENDU la résolution de la municipalité de La Macaza, aux termes de la résolution 2024-04-80, qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (ci-après « PRACIM ») vise à soutenir l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien de bâtiments municipaux de base, qu'ils soient à vocation municipale ou communautaire, afin de résoudre des problématiques importantes associées à leur état ou de remédier à leur absence;

CONSIDÉRANT QUE le programme a aussi pour objectif de favoriser la réalisation de projets visant la mise en commun de services pour ces mêmes bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le Volet 2 du programme permet des projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire dans le cadre d'une mise en commun de services ou d'un regroupement municipal;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (ci-après« MAMH ») encourage et incite les municipalités à se regrouper ou à prévoir des projets de coopération intermunicipale afin de partager les ressources, les services et l'expertise dans le but d'améliorer les services offerts aux citoyens ainsi qu'en réduire les coûts;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités se sont regroupées en créant la Régie de collecte environnementale de la Rouge (ci-après « RCER ») dans le but d'améliorer le service offert de collecte et transport des matières résiduelles en fournissant un service de proximité efficace et à moindres coûts;

CONSIDÉRANT QUE la RECR a déposé une demande d'aide financière au volet 2 du PRACIM pour la construction d'un garage;

CONSIDÉRANT QUE la RCER a reçu la lettre du MAMH datée du 31 janvier 2024 refusant la demande d'aide financière puisque les

infrastructures associées au traitement des matières résiduelles ne font pas partie des infrastructures admissibles du programme;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne concerne pas une infrastructure pour le traitement des matières résiduelles, puisque la demande ne concerne pas la construction d'un centre de tri, de réemploi, de récupération et de conditionnement des matières résiduelles, ou encore, un lieu d'enfouissement sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un garage afin de pouvoir l'utiliser pour les véhicules et les équipements de la RCER, donc, selon nous, il s'agit d'une infrastructure qui se retrouve dans les bâtiments à vocation municipale admissible au programme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1.6 du guide du PRACIM, Volet 2, prévoit que seuls les bâtiments de base à vocation municipale suivants sont admissibles et qu'il est explicitement identifié « les garages et entrepôts municipaux »;

CONSIDÉRANT QUE ce refus a des impacts financiers importants et négatifs pour la RCER ainsi que les municipalités et leurs citoyens, notamment par l'augmentation des quotes-parts pour la construction d'un garage sans aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le garage répond à un besoin découlant des compétences municipales de base et permettra d'améliorer le service, de faciliter l'entretien ainsi qu'améliorer la durée de vie des véhicules et des équipements de la RCER;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza désire soumettre respectueusement une demande au MAMH d'accepter d'analyser à nouveau la demande d'aide financière déposée par la RCER au PRACIM, volet 2;

*Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat
Et résolu à l'unanimité des membres présents :*

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de La Macaza demande respectueusement au MAMH d'accepter d'analyser à nouveau la demande d'aide financière pour la construction d'un garage déposée par la RCER au PRACIM, volet 2.

QU'en cas de nouveau refus, la Municipalité de La Macaza demande au MAMH de modifier le PRACIM afin que ce type d'infrastructure puisse être accepté à l'avenir.

QUE la Municipalité de La Macaza demande l'appui de la RCER, de la MRC d'Antoine-Labelle et des municipalités se trouvant sur son territoire.

QUE la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, à la direction régionale des Laurentides du MAMH, à la députée provinciale de Labelle, madame Chantale Jeannotte, à la RCER, à la MRC d'Antoine-Labelle, aux municipalités sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

ATTENDU que les membres du comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle sont en accord avec les énoncés de la résolution 2024-04-80 de la municipalité de La Macaza;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'appuyer la résolution de la municipalité de La Macaza quant à la demande d'autoriser les régies à bénéficier du PRACIM.

Il est de plus proposé de transmettre la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Mme Andrée Laforest, à la direction régionale des Laurentides du MAMH, à la députée provinciale de Labelle, Mme Chantale Jeannotte, à la Régie de Collecte Environnementale de la Rouge (RCER), aux municipalités sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16901-05-24

DEMANDE D'APPUI DE LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE QUANT À LA DEMANDE DE RÉVISION DE LA RÉPONSE À LEUR DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PRACIM

ATTENDU la résolution de la Régie de Collecte Environnementale de la Rouge, aux termes de la résolution 2024-04-025, qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (ci-après « PRACIM ») vise à soutenir l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien de bâtiments municipaux de base, qu'ils soient à vocation municipale ou communautaire, afin de résoudre des problématiques importantes associées à leur état ou de remédier à leur absence;

CONSIDÉRANT QUE le programme a aussi pour objectif de favoriser la réalisation de projets visant la mise en commun de services pour ces mêmes bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le Volet 2 du programme permet des projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire dans le cadre d'une mise en commun de services ou d'un regroupement municipal;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (ci-après « MAMH ») encourage et incite les municipalités à se regrouper ou à prévoir des projets de coopération intermunicipale afin de partager les ressources, les services et l'expertise dans le but d'améliorer les services offerts aux citoyens ainsi qu'en réduire les coûts;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités se sont regroupées en créant la Régie de collecte environnementale de la Rouge (ci-après « RCER ») dans le but d'améliorer le service offert de collecte et transport des matières résiduelles en fournissant un service de proximité efficace et à moindres coûts;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a déposé une demande d'aide financière au volet 2 du PRACIM pour la construction d'un bâtiment combiné;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a reçu la lettre du MAMH datée du 31 janvier 2024 refusant la demande d'aide financière puisque les infrastructures associées au traitement des matières résiduelles ne font pas partie des infrastructures admissibles du programme;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne concerne pas une infrastructure pour le traitement des matières résiduelles, puisque la demande ne concerne pas la construction d'un centre de tri, de réemploi, de récupération et de conditionnement des matières résiduelles, ou encore, un lieu d'enfouissement sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment combiné afin de pouvoir y localiser le siège social de la Régie et l'utiliser pour l'entretien et les réparations des véhicules et des équipements de la Régie, donc, selon nous, il s'agit d'une infrastructure qui se retrouve dans les bâtiments à vocation municipale admissible au programme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1.6 du guide du PRACIM, Volet 2, prévoit que seuls les bâtiments de base à vocation municipale suivants sont admissibles et qu'il est explicitement identifié « les garages et entrepôts municipaux »;

CONSIDÉRANT QUE ce refus a des impacts financiers importants et négatifs pour la Régie ainsi que les municipalités et leurs citoyens, notamment par l'augmentation des quotes-parts pour la construction d'un garage sans aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment combiné répond à un besoin découlant des compétences municipales de base et permettra d'améliorer le service, de faciliter l'entretien ainsi qu'améliorer la durée de vie des véhicules et des équipements de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la Régie désire soumettre respectueusement une demande au MAMH d’accepter d’analyser à nouveau la demande d’aide financière déposée par la Régie au PRACIM, volet 2;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Francine Létourneau

ET RÉSOLU à l’unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Régie demande respectueusement au MAMH d’accepter d’analyser à nouveau la demande d’aide financière pour la construction d’un bâtiment combiné déposée par la RCER au PRACIM, volet 2.

QU’en cas de nouveau refus, la Régie demande au MAMH de modifier le PRACIM afin que ce type d’infrastructure puisse être accepté à l’avenir.

QUE la Régie demande l’appui de la MRC d’Antoine-Labelle et des municipalités se trouvant sur son territoire.

QUE la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, à la direction régionale des Laurentides du MAMH, à la députée provinciale de Labelle, madame Chantale Jeannotte, à la MRC d’Antoine-Labelle, aux municipalités membres de la Régie.

ATTENDU que les membres du comité administratif de la MRC d’Antoine-Labelle sont en accord avec les énoncés de la résolution 2024-04-025 de la Régie de Collecte Environnementale de la Rouge;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l’unanimité d’appuyer la résolution de la Régie de Collecte Environnementale de la Rouge quant à la demande de révision de la réponse à leur demande d’aide financière au PRACIM.

Il est de plus proposé de transmettre la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH), Mme Andrée Laforest, à la direction régionale des Laurentides du MAMH, à la députée provinciale de Labelle, Mme Chantale Jeannotte, et aux municipalités membres de la Régie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16902-05-24

ÉTAT DE SITUATION RELATIVEMENT AU PLAN
D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES
(PIURL)

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a attribué une aide financière à la MRC dans le cadre du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) pour l’élaboration d’un Plan d’intervention en

infrastructures routières locales (PIIRL), selon les modalités établies dans le cadre du programme;

ATTENDU la résolution MRC-CA-16387-12-22 du comité administratif adoptant la démarche de mise à jour du PIIRL pour les étapes 4 à 7, ainsi que le maintien des critères de priorisation élaborés en 2016;

ATTENDU que la MRC a octroyé à la firme Maxxum Gestion d'actifs le contrat ING-08-2022 pour la mise à jour du PIIRL de la MRC (Étapes 4 à 7), suivant les résolutions MRC-CC-14991-03-23 et MRC-CC-15098-05-23;

ATTENDU la décision du conseil, au terme de sa résolution MRC-CC-15110-06-23 de ne pas procéder à la révision des étapes 1 à 3 du PIIRL;

ATTENDU que cette décision implique que les routes prioritaires ne sont pas révisées dans le cadre du présent PIIRL;

ATTENDU que, lors des rencontres individuelles avec les municipalités pour l'élaboration de la stratégie d'intervention, certaines municipalités ont exprimé le besoin d'apporter des changements dans leurs routes prioritaires;

ATTENDU la proposition de la firme Maxxum Gestion d'actifs de procéder à des demandes de changements manuelles des routes prioritaires;

ATTENDU la demande acheminée au MTMD pour approuver que les coûts de cet exercice soient payables à même l'enveloppe du PIIRL;

ATTENDU que les demandes de changement doivent être présentées rapidement pour ne pas impacter les délais d'approbation du PIIRL;

Il est proposé par M. Pierre Gagné, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité de mandater la firme Maxxum Gestion d'actifs, dans le cadre de son mandat général pour l'élaboration du PIIRL, pour préparer et analyser les demandes de changement de routes prioritaires présentées par les municipalités, et ce, pour une banque de 130 heures pour un prix maximal de 20 800 \$, avant les taxes, conditionnellement à l'obtention de l'approbation du MTMD pour que ces frais soient payables à même l'enveloppe du PIIRL.

Il est de plus résolu d'autoriser la firme Maxxum Gestion d'actifs à décider, en collaboration avec la MRC, du statut des demandes de changement reçues, sans révision possible.

ADOPTÉE

SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

RAPPORT DU DIRECTEUR DE SERVICE

M. Guy Quevillon, directeur du service de l'évaluation foncière, est présent et informe les membres des derniers travaux du service, les activités particulières, la mise à jour des rôles et revisites, les demandes de révision et appels au T.A.Q ainsi que l'équilibration des rôles 2025-2026.2027.

CORRESPONDANCE DU SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucune correspondance n'a été reçue.

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16903-05-24

DEMANDE POUR REPORTER LA DATE LIMITE DE RÉPONSE DE L'ÉVALUATEUR

ATTENDU l'arrivée d'un nouveau technicien au service de l'évaluation foncière;

ATTENDU l'augmentation du nombre de demandes de révision;

ATTENDU le projet de loi 39 ayant un impact informatique et administratif;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'accepter la demande du service de l'évaluation foncière de reporter, au plus tard le 1^{er} novembre 2024, la date limite de réponse de l'évaluateur aux demandes de révision des municipalités suivantes, le tout tel que permis à l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)* :

- Chute-Saint-Philippe;
- Kiamika;
- Lac-du-Cerf;
- L'Ascension;
- Mont-Saint-Michel;
- Nominique;
- Notre-Dame-du-Laus.

Il est de plus résolu de transmettre cette résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ainsi qu'au Tribunal administratif du Québec (TAQ).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16904-05-24

DÉLAI POUR REPORTER LE DÉPÔT DE CERTAINS RÔLES D'ÉVALUATION FONCIÈRE

ATTENDU l'arrivée d'un nouveau technicien au service de l'évaluation foncière;

ATTENDU l'augmentation du nombre de demandes de révision;

ATTENDU le projet de loi 39 ayant un impact informatique et administratif;

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'accepter la demande du service de l'évaluation foncière de reporter, au plus tard le 1^{er} novembre 2024, la date limite de dépôt des rôles d'évaluation des municipalités suivantes :

- Lac-des-Écorces (79078);
- Mont-Laurier (79088);
- Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles (79022).

Il est de plus résolu de transmettre cette résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**RAPPORT DU DIRECTEUR DE SERVICE**

M. Jocelyn Campeau, directeur du service de l'aménagement du territoire, est présent. Au cours du dernier mois, les principales activités du service de l'aménagement du territoire ont porté sur :

Calendrier des rencontres:

- Regroupement des communautés forestières | 15 avril
- CA SDRK | 16 avril
- Projets de compensation MHH travaux 117 | 17 avril
- Rencontre protocole d'entente entretien chemin Vanier (TNO) | 18 avril
- Démarrage saison journaliers | 22 avril
- Comité de gestion MRCAL | 23 avril
- Projet aires protégées à Chute St-Philippe | 24 avril
- Rencontre avocat dossier TNO | 30 avril
- Journée thématique changements climatiques CAR-MAMH Laurentides | 1^{er} mai
- Comité régional du patrimoine | 1^{er} mai
- Rencontre printanière sécurité civile TNO | 1^{er} mai
- Assemblée publique règlement de démolition (mandat) La Macaza | 6 mai 2024
- Intégration CITAM TNO | 7 mai
- Formation RAMHHS | 7 et 8 mai

Ressources humaines:

- 1 poste toujours en affichage et 1 absence temporaire

Aménagement du territoire

- PDZA :
 - o Entente L'ARTERRE renouvelée
 - o Plan de mise en œuvre année 1 en finalisation et en déploiement
 - o PACC
 - o Reddition de comptes et suivi administratif avec WSP
 - o Attente de suivi MAMH pour démarrage ATCL
 - o PRMHH
- Mise en œuvre :
 - o Réception des données Canards Illimités et déploiement pour diffusion en cours
 - o Cours d'eau
 - o Retour au travail de ACD
 - o Priorisation des demandes vu plusieurs dossiers en attente (39) : Tourangeau (LDÉ), renouvellement autorisation travaux parc linéaire et Deschambault, Boies (LDÉ), Venne (MLA), Hamel (SADL)
 - o Cours d'eau Lefebvre à Lac-du-Cerf
 - o Rencontres et visites terrain
 - o Discussions avec la municipalité
 - o Dossier mines
 - o Discussion avec MRNF suite à la lettre à la ministre RNF – dossier BEX Lac Marsan
 - o Analyse réponse MRNF - données suspension temporaire
 - o Parc Régionaux

- *****

Résolution du conseil municipal - Dérogation
mineure 1169, chemin des Villas
Correspondance – Approbation du plan
provisoire d'aménagement et de gestion pour

	le parc régional du lac 31 Milles -Version février 2023
ARLM	Correspondance – Appui aux diverses résolutions faisant l’état de l’opposition à l’ouverture des deux sites d’extraction de substances minérales de surface au lac Marsan
Municipalité de Nominigüe	Demande d’occupation pour l’installation d’un mobilier urbain avec carte routière et touristique de la municipalité de Nominigüe à la Gare
MRNF	Consultation concernant permis d’occupation provisoire
Municipalité de Ferme-Neuve	Résolution 2024-04-118 – Vision municipale partagée de l’affectation des terres publiques des Laurentides
Citoyen	Niveau d’eau du lac Lefebvre
Municipalité de La Macaza	Résolution 2024-04-84 – Vision municipale partagée de l’affectation des terres publiques des Laurentides
Municipalité du Lac-du-Cerf	Résolution 93-04-20204 - Vision municipale partagée de l’affectation des terres publiques des Laurentides
Regroupement de citoyen Ville de Macamic	Haut niveau du Lac Lefebvre Résolution 2024-04-094 Demande de modification aux prolongations de délai accordé en vertu de l’article 239 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme
Ville de La Sarre	Résolution 2024-094 Demande de modification aux prolongations de délai accordées en vertu de l’article 239 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>
Mun. Notre-Dame-de-Pontmain	Résolution 2024-03-3488 Deuxième projet de règlement 164-3 modifiant le règlement 164 relatif au zonage
Mun. Notre-Dame-du-Laus	Résolution no. 073-04-2024 Vision municipale partagée de l’affectation des terres publiques des Laurentides
Mun. Notre-Dame-du-Laus	Dérogation mineure à vérifier et accepter, demande no 2023-0699
CPTAQ	Document concernant le dossier 373401
Municipalité La Macaza	Projet de règlement 2024.187 La Macaza
CPTAQ	Nouveau document au dossier 373401
CPTAQ	Nouveau document au dossier 443289
MRC de Matawinie	Projet de règlement 239-2024 ayant pour objet de modifier le Schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de créer une grande affectation Récréative intensive à même une grande affectation Villégiature consolidation
Marie-Christine Picard	Subvention du gouvernement du Québec pour l’aménagement de stations de lavage pour embarcations
Ville de Mont-Laurier	Adoption du 1 ^{er} projet Règlement 134-83_Zonage
SOPFIM	Avis de projet Programme 2024 de protection des forêts contre les insectes ravageurs

Mme Colette Quevillon revient siéger, il est 14 h 44.

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16905-05-24

DEMANDE DU COMITÉ DE LOGEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU que les représentants des services d’urbanisme des villes de Rivière-Rouge et de Mont-Laurier siègent déjà sur ce comité et sont donc à même de déceler les enjeux urbanistiques en lien avec les besoins en logement social et communautaire;

ATTENDU la charge actuelle des mandats gérés par le service de l’aménagement de la MRC et des enjeux liés aux ressources humaines de celle-ci;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l’unanimité de déclinier l’invitation du comité et de ne pas déléguer expressément de représentant de la MRC sur ce comité, mais de signifier l’intérêt à suivre les travaux et dossiers du comité directement liés à l’aménagement du territoire et au besoin venir en aide ponctuellement lorsque des questions et enjeux relevant de la MRC seront soulevés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16906-05-24

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-LAURIER : RÈGLEMENT # 131-14

ATTENDU que la Ville de Mont-Laurier a soumis à la MRC d’Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 131-14 modifiant son règlement numéro 131 relatif au plan d'urbanisme;

ATTENDU que le service de l’aménagement, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l’unanimité d’émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 131-14 de la Ville de Mont-Laurier, en regard des objectifs du schéma d’aménagement révisé de la MRC d’Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16907-05-24

**AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA
VILLE DE MONT-LAURIER : RÈGLEMENT # 131-15**

ATTENDU que la Ville de Mont-Laurier a soumis à la MRC d’Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 131-15 modifiant son règlement numéro 131 relatif au plan d'urbanisme;

ATTENDU que le service de l’aménagement, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l’unanimité d’émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 131-15 de la Ville de Mont-Laurier, en regard des objectifs du schéma d’aménagement révisé de la MRC d’Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16908-05-24

**AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA
VILLE DE MONT-LAURIER : RÈGLEMENT # 134-82**

ATTENDU que la Ville de Mont-Laurier a soumis à la MRC d’Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 134-82 modifiant son règlement numéro 134 relatif au zonage;

ATTENDU que le service de l’aménagement, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l’unanimité d’émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 134-82 de la Ville de Mont-Laurier, en regard des objectifs du schéma d’aménagement révisé de la MRC d’Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16909-05-24

**AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA
VILLE DE MONT-LAURIER : RÈGLEMENT # 135-11**

ATTENDU que la Ville de Mont-Laurier a soumis à la MRC d’Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 135-11 modifiant son règlement numéro 135 relatif au lotissement;

ATTENDU que le service de l’aménagement, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l’unanimité d’émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 135-11 de la Ville de Mont-Laurier, en regard des objectifs du schéma d’aménagement révisé de la MRC d’Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16910-05-24

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-LAURIER : RÈGLEMENT # 137-7

ATTENDU que la Ville de Mont-Laurier a soumis à la MRC d’Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 137-7 modifiant son règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU que le service de l’aménagement, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l’unanimité d’émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 137-7 de la Ville de Mont-Laurier, en regard des objectifs du schéma d’aménagement révisé de la MRC d’Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16911-05-24

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA VILLE DE MONT-LAURIER : RÉSOLUTION #24-04-265

ATTENDU que la ville de Mont-Laurier a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité une résolution portant le numéro 24-04-265 à l'égard d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (lot 5 608 167, cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle) pour la propriété sise au 1115, chemin de la Lièvre sud ;

ATTENDU que le projet soumis a pour objectif de permettre, conformément au règlement numéro 270 sur les PPCMOI de la ville de Mont-Laurier, l’hébergement à court terme dans différentes structures telles que conteneur, tepee, yourte et chalet, l’aménagement d’un camping rustique, ainsi que la construction d’habitations d’une superficie minimum de bâtiment au sol de 30 mètres carrés à certaines conditions;

ATTENDU que le service de l’aménagement du territoire, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l’unanimité d’émettre un avis favorable quant à la conformité du projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (lot 5 608 167, cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle), pour la propriété sise au 1115 chemin de la Lièvre sud , en regard des objectifs du schéma d’aménagement révisé de la MRC d’Antoine-Labelle et des dispositifs de son document complémentaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16912-05-24

**AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA
MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE : RÈGLEMENT # 21-15**

ATTENDU que la municipalité de Ferme-Neuve a soumis à la MRC d’Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 21-15 modifiant son règlement numéro 21 relatif aux divers permis et certificats;

ATTENDU que le service de l’aménagement, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l’unanimité d’émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 21-15 de la municipalité de Ferme-Neuve, en regard des objectifs du schéma d’aménagement révisé de la MRC d’Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16913-05-24

**AVIS DE NON-CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA
MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE : RÈGLEMENT 23-32**

ATTENDU que la municipalité de Ferme-Neuve a soumis à la MRC d’Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 23-32 modifiant son règlement numéro 23 relatif au zonage;

ATTENDU que le service de l’aménagement, après analyse, a émis un avis non favorable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l’unanimité d’émettre un avis **non favorable** quant à la conformité du règlement numéro 23-32 de la municipalité de Ferme-Neuve, en regard des objectifs du schéma d’aménagement révisé de la MRC d’Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16914-05-24

**AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA
MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE : RÈGLEMENT # 24-06**

ATTENDU que la municipalité de Ferme-Neuve a soumis à la MRC d’Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 24-06 modifiant son règlement numéro 24 relatif au lotissement;

ATTENDU que le service de l’aménagement, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par M. Pierre Gagné, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l’unanimité d’émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 24-06 de la municipalité de Ferme-Neuve, en regard des objectifs du schéma d’aménagement révisé de la MRC d’Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16915-05-24

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES : RÈGLEMENT # 289-2024

ATTENDU que la municipalité de Lac-des-Écorces a soumis à la MRC d’Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 289-2024 modifiant son règlement numéro 40-2004 relatif au zonage;

ATTENDU que le service de l’aménagement, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l’unanimité d’émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 289-2024 de la municipalité de Lac-des-Écorces, en regard des objectifs du schéma d’aménagement révisé de la MRC d’Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16916-05-24

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-PAUL : RÈGLEMENT # 049-2024 LAU

ATTENDU que la municipalité de Lac-Saint-Paul a soumis à la MRC d’Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 049-2024 LAU modifiant son règlement numéro 140 relatif aux divers permis et certificats;

ATTENDU que le service de l’aménagement, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l’unanimité d’émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 049-2024 LAU de la municipalité de Lac-Saint-Paul, en regard des objectifs du schéma d’aménagement révisé de la MRC d’Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16917-05-24

TPI | AUTORISATION DE DÉPÔT POUR UN PROJET AU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU le dépôt d’un projet d’aménagement durable des forêts dans le cadre du volet des interventions ciblées 2024-2025;

ATTENDU que le territoire concerné par lesdits projets est le territoire public intramunicipal délégué à la MRC d’Antoine-Labelle par une convention de gestion territoriale;

ATTENDU qu’il s’agit des projets visant la réalisation de travaux d’aménagement forestier et de réfection d’un chemin sur le TPI à Rivière-Rouge;

Il est proposé par M. Pierre Gagné, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l’unanimité d’autoriser le dépôt des projets d’aménagement forestier sur TPI

dans le cadre de l'appel de projets d'aménagement durable des forêts – volet d'interventions ciblées 2024-2025.

Il est de plus résolu d'autoriser Mme Emmanuelle Marcil, directrice adjointe du service de l'aménagement du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, à signer pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, lesdites demandes de projet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CA- 16918-05-24 **TPI | DEMANDE D'ACHAT: DOSSIER 080228, MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION**

ATTENDU la demande déposée par le propriétaire du 1164, chemin du Lac Mc Caskill à L'Ascension et visant l'acquisition du lot 39 du rang A, canton de Mousseau, circonscription foncière de Labelle;

ATTENDU que le lot visé par la demande est actuellement un bail de villégiature faisant partie de la liste des lots délégués figurant à la convention de gestion territoriale signée entre la MRC et le Gouvernement du Québec;

ATTENDU que le locataire actuel désire procéder à une nouvelle construction et souhaiterait acquérir le terrain. Ce terrain constitue le dernier bail de villégiature autour de ce plan d'eau. Un historique de vente est donc à considérer dans l'analyse;

ATTENDU que cette parcelle de terres publiques ne possède aucun potentiel de mise en valeur et ne permet aucun accès public au lac puisqu'il est présentement sous bail et occupé;

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension devra confirmer la possibilité de construction envisagée par le demandeur;

ATTENDU que le comité multiressources des TPI a émis une recommandation favorable par sa résolution MRC-TPI-366-06-22;

ATTENDU que la demande respecte les critères de vente du MERN contenu dans les lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'état;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l'unanimité de donner suite à la vente du lot 39 du rang A, canton de Mousseau, circonscription foncière de Labelle, représentant au total une superficie approximative de 2 347 mètres carrés, le tout conditionnellement à l'acceptation du MERN et à une confirmation de la municipalité quant à la possibilité de la réalisation du projet de construction envisagée.

Il est de plus résolu que tous les frais afférents à la transaction, notamment les frais d'évaluation, les frais d'arpentage et les frais de notaire, seront à la charge de l'acquéreur. Il est également résolu d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, tout document nécessaire à la transaction.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16919-05-24

**NOMINATION DES INSPECTEURS RÉGIONAUX DÉSIGNÉS À
L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NO 494 - SAISON 2024 | PARC
RÉGIONAL DU RÉSERVOIR KIAMIKA**

ATTENDU l'adoption du règlement # 494 encadrant la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire des parcs régionaux de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que ce règlement est en vigueur à la suite de l'approbation du ministre de l'Énergie des Ressources naturelles et des Forêts le 16 février 2021;

ATTENDU que, conformément à l'article 36 dudit règlement la MRC doit nommer des inspecteurs régionaux désignés à l'application du règlement;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité de nommer à titre d'inspecteurs régionaux désignés à l'application du règlement # 494, pour le Parc régional du réservoir Kiamika pour la saison 2024 : Marie-Claude Provost, Laurence Brière, Christiane Grenier, Robert Lambertz, Marc Gaudet, Maxim Brisebois, Mathieu Pilon, Julien Foisy-Wiriot, Jean-Marc Dallaire, Marie-Claude Arnaud, Marilie Brière, Lynda Miron, Lucas Guité, André Boisvert, Sébastien Lacroix St-Amour, Victor Venuti Provost, Robert Lacombe, Mathieu Therrien, Laurence Marceau, Simon Baillargeon, Cédric Guité, Katia Trempe-Kay, Marie-Ève Beauchamps, Alexis Mandel, Pierre Séguin et Matthieu Paquette.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16920-05-24

**RÉGULARISATION DE PERMISSIONS D'OCCUPATION DE
L'EMPRISE DU PARC LINÉAIRE "LE P'TIT TRAIN DU NORD" PAR
LA MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**

ATTENDU le dépôt de deux demandes de permissions d'occupation de l'emprise du Parc linéaire « Le p'tit train du Nord » déposée par la municipalité de Nominingue visant à régulariser l'occupation pour les parcs de la Gare et Sem-Lacaille;

ATTENDU que les parcs occupent des superficies sur le parc linéaire et permettent d'offrir des services complémentaires aux utilisateurs;

ATTENDU que certaines occupations sont déjà inscrites à la permission E-138.04-01;

Il est proposé par M. Pierre Gagné, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'autoriser les demandes d'occupation par la municipalité de Nominingue pour une partie du lot 5 736 436 et une partie du lot 5 736 458, circonscription foncière de Labelle, cadastre du Québec, situé à Nominingue, le tout conditionnellement à ce qu'il y ait signature d'ententes entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la municipalité.

ADOPTÉE

**REMERCIEMENTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MRC
D'ANTOINE-LABELLE POUR LE TRAVAIL EFFECTUÉ
CONCERNANT LE BEX 1860 AINSI QUE LE BEX 1885**

Le comité administratif est informé de la réception d’une lettre de remerciement de la part du conseil d’administration de l’Association des résidents du Lac Marsan dans le cadre de la gestion du dossier relatif aux demandes de BEX 1860 et 1885.

La correspondance souligne entre autres l’implication et les démarches menées par l’équipe de la MRC à ce jour dans ce dossier.

**SERVICE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES
NATURELLES**

RAPPORT DU DIRECTEUR DE SERVICE

M. Claude Dionne, directeur du service de gestion intégrée des ressources naturelles, est présent. Au cours du dernier mois, les principales activités du service ont porté sur :

- Recherche et analyse de la documentation, compilation de données pour les travaux du comité faunique ;
- Préparation et tenue du comité faunique ; le 25 avril ;
- Participation à la rencontre provinciale du BCTGIRT, le 3 mai ;
- Préparation de la TGIRT conjointe du 23 mai à Ste-Véronique ;
- Suivi du plan de travail pour le renouvellement du PADF et de l’entente de fourniture de services professionnels avec les MRC ;
- En continu : Participation aux comités ciblés, rencontres d’informations, rencontres statutaires pour l’harmonisation des chantiers présentés aux TGIRT.

**CORRESPONDANCE DU SERVICE DE GESTION INTÉGRÉE DES
RESSOURCES NATURELLES**

<u>SERVICE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES NATURELLES PROVENANCE</u>	<u>SUJET</u>
--	---------------------

MRC Thérèse-de-Blainville	Résolution no. 2024-04 Autorisation de renouvellement – PADF – MRNF – 2024-2027
---------------------------	---

ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

RÉSOLUTION MRC- CA- 16921-05-24	<u>REGISTRE DE CHÈQUES DES TNO - AVRIL 2024</u>
------------------------------------	--

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l’unanimité d’accepter tel que déposé le registre de chèques des TNO, portant les numéros 9378 à 9389, totalisant 14 425.25 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 avril 2024.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION MRC-
CA- 16922-05-24**

REGISTRE DES PRÉLÈVEMENTS DES TNO - AVRIL 2024

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé le registre de chèques des prélèvements des TNO, portant les numéros 90 et 91, totalisant 4 203.46 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 avril 2024.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE DE L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

PROVENANCE

SUJET

MRNF	Avis maintien capacité portante Pont 061-016 rivière Macaza
MRNF	Avis maintien capacité portante Pont H064-034, Rivière François, Kiamika
MRNF	Avis maintien capacité portante Pont H0750-07 ruisseau Chassé Lac-Douaire
MRNF	Avis maintien capacité portante Pont H064-021 rivière Notawassi Ferme-Neuve
MRNF	Avis maintien capacité portante Pont H064-092 Lac-de-la-Bidière
MRNF	Avis maintien capacité portante Pont H064-025 décharge lac Offset
MRNF	Avis de fermeture temporaire de chemin Fermeture temporaire du chemin Mazana dans la ZEC Mazana
MRNF	Avis de fermeture temporaire de chemin Fermeture temporaire du chemin Wawati situé à un kilomètre au nord de l'accueil Hatin dans la ZEC Petawaga

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET DÉPÔT DES ÉTATS
FINANCIERS DU GROUPEMENT DES UTILISATEURS DU
CHEMIN LÉPINE-CLOVA

**RÉSOLUTION MRC-
CA- 16923-05-24**

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt des états financiers du Regroupement des utilisateurs du chemin Lépine-Clova.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16924-05-24

**AUTORISATION DE VERSEMENT POUR LE REGROUPEMENT DES
UTILISATEURS DU CHEMIN LÉPINE-CLOVA**

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l’unanimité d'autoriser les services financiers à verser au Regroupement des utilisateurs du chemin Lépine-Clova, la somme de 19 029.90 \$ pour l'année 2024, et ce, tel que prévu au budget de Territoires non organisés, selon les modalités de paiement prévues à l'entente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16925-05-24

**RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE D'ENTRETIEN
SAISONNIER 2024 POUR L'ENTRETIEN DU CHEMIN VANIER**

ATTENDU le projet du protocole d’entente saisonnier des partenaires du chemin Vanier présenté aux membres;

ATTENDU que le montant du protocole est de 28 000 \$ à partager entre (six) partenaires;

ATTENDU que la contribution de la MRC d’Antoine-Labelle est de 4 700 \$;

ATTENDU que la MRC d’Antoine-Labelle désire faciliter l’accès à ses territoires non organisés;

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l’unanimité d’accepter tel que déposé, le projet d’entente saisonnier des partenaires du chemin Vanier et d’autoriser le préfet et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC d’Antoine-Labelle, ledit protocole.

Il est de plus résolu d’autoriser les services financiers à procéder au versement de 4 700 \$, à même le fonds des TNO pour la réalisation de travaux 2024 sur des ponts et chemins, selon les modalités prévues audit protocole.

ADOPTÉE

SERVICE DU PERSONNEL

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16926-05-24

**EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE AUX SERVICES
FINANCIERS, CLASSE V, POSTE PERMANENT À TEMPS COMPLET**

ATTENDU la tenue du concours 24-AD-09 pour le poste de coordonnatrice aux services financiers, poste permanent;

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l’unanimité d’embaucher Mme Valérie Durocher afin de combler un poste permanent de coordonnatrice aux services financiers classe V, à temps complet ou à raison de 35 heures par semaine, et ce, en conformité avec les dispositions de la convention collective présentement en vigueur à la MRC d’Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Aucun contribuable ne se manifeste.

AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

LEVÉE DE LA SÉANCE

L’ordre du jour étant épuisé, le préfet lève la séance. Il est 15 h 13.

Daniel Bourdon, préfet

Mme Myriam Gagné, directrice générale
adjointe et greffière-trésorière adjointe